



Imaginons ensemble les mobilités de demain !

4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

Syndicat Mixte Sambre Mobilités

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

<p>Séance du : 8 octobre 2025 Date de la convocation : 24/09/2025 Affichage ordre du jour : 24/09/2025 Délibération : n°34/2025 Objet : Adhésion à l'association ECOTER</p>	<p>Nombre de délégués en exercice : 28 Nombre de délégués présents : 15 Nombre de votants : 15</p>
--	---

Le comité syndical s'est réuni le 8 octobre 2025 à 16h00 au siège de Sambre Mobilités, 4 avenue de la Gare à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président de Sambre Mobilités.

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : ~~Arnaud BEAUQUEL~~-Grégory BELAZIZ-Pascal CHABOT-Benoît COURTIN-Emmanuelle DELABRE-Dominique DELCROIX-Thierry DEPARIS-Stéphane DUFOUR-Claude DUPONT-Jean DURIEUX-Hugo GEORGES-Michel HANNECART-Fatiha KACIMI-Antony LARROQUE-Jean-Pierre LEBLANC-Annick LEBRUN -Daniel LEFERME- Jean-François LEMAITRE-Martine LEMOINE-Jean-Claude MARET-Claude MENISSEZ-Hervé POURBAIX-Ghislain ROSIER-Jacques THURETTE-Aude VAN CAUWENBERGE-Michel WALLET.

CAMVS : Délégués suppléants : Bernard BAUDOUX-Alain BOUILLIEZ-Arnaud DECAGNY-Michel DETRAIT-Jérôme DELVAUX-Sylvie DEVILLERS-Christophe FORIEL-Caroline FRIART-Nicolas LEBLANC-Patrick LEDUC-Michel LEFEBVRE-Emmanuel LOCOCCIOLO-Jean-Pierre MONNIER-Jeannine PAQUE-Thérèse PECHER-Vincent PETIT-Fabrice PIETTE-Thomas PIETTE-Naguib REFFAS-Laurent RIFFE-Marie-Paule ROUSSELLE-Lucien SERPILLON-Jean-Louis SIMON-Josiane SULECK-Aurélie WELONEK-Didier WILLOT.

Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir : néant

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégués titulaires : Stéphane LATOUCHE-Alain GERARD

CCPM : Délégués suppléants : José GILBERT

Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir : néant

Secrétaire de séance : Stéphane LATOUCHE

Adhésion à l'association ECOTER.

Exposé :

M. le Président présente l'association ECOTER (*association régie par la Loi de 1901*) ainsi que les principales missions de cette association nationale qui œuvre depuis plus de 30 ans pour accompagner les territoires dans leur mutation organisationnelle et dans leur appropriation liée à la transition numérique ou bien encore écologique,

Il indique que cette adhésion représenterait plusieurs avantages pour le syndicat, au delà du fait de bénéficier de formation spécifique pour les élus et les techniciens, y compris ceux liés à la mobilité parmi lesquels ont peut citer :

- une veille et des informations sur les innovations en matière de mobilité (*dernières technologies (billettique intelligente, applications de mobilité, gestion de flotte optimisée, systèmes de comptage de fréquentation)*),
- une expertise et un accompagnement sur le numérique et la sobriété numérique (*expertise en matière de numérique et de cybersécurité et solutions digitales responsables et performantes*),
- un partage d'expériences et une mise en réseau (*partage d'expériences avec d'autres AOM ou territoires confrontés à des défis similaires, d'échanges sur la mise en place de services de covoiturage, l'intégration de vélos en libre-service, la gestion des transports à la demande en zone rurale, ou encore l'optimisation des itinéraires grâce aux données*),
- une influence sur les politiques publiques (*faire remonter les besoins et les spécificités des territoires en matière de mobilité et de numérique*),

Ainsi, travailler avec la Mission ECOTER permettrait au syndicat mixte Sambre Mobilités de développer son réseau pour faire face aux défis de la transformation de la mobilité, d'accélérer son développement numérique et écologique afin d'offrir des services de transport plus efficaces et plus adaptés aux besoins de ses habitants.

Tel est l'objet du présent projet de délibération,

Le comité syndical du syndicat mixte Sambre Mobilités :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes fermés, qui précise que les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et ceux composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la partie législative du code,
- Vu les statuts du syndicat mixte Sambre Mobilités,
- Vu les statuts de l'association ECOTER, association nationale œuvrant pour l'accompagnement des territoires dans leur transition numérique, écologique et organisationnelle,
- Vu la présentation préalable et l'examen du présent projet de délibération lors de la réunion du bureau du Syndicat Mixte Sambre Mobilités en date du 17 septembre 2025,
- Sur proposition de M. le Président,

Considérant :

- l'intérêt pour le syndicat mixte Sambre Mobilités de rejoindre l'association ECOTER pour bénéficier de ses services, de participer à ses travaux et de contribuer aux réflexions nationales sur les politiques publiques territoriales,
- que l'adhésion à la mission ECOTER permettrait au syndicat de renforcer ses compétences et son réseau dans les domaines du numérique, de l'innovation territoriale et du développement durable,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** d'adhérer à l'association ECOTER à compter de l'année 2026,
- **APPROUVE** le versement de la cotisation annuelle dont le tarif d'adhésion est fixé par la mission ECOTER à hauteur de 2.500 € HT soit 3.000 € TTC pour les syndicats tel que le nôtre,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document nécessaire à cette adhésion,
- **DESIGNE** M. Benoît COURTIN en qualité de titulaire pour représenter le syndicat au sein de l'assemblée générale de l'association ECOTER,
- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération auprès des services de Mme la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe en charge du contrôle de légalité et à M. le Président de la mission ECOTER.

Pour extrait certifié conforme

**Le Président
Benoît COURTIN**



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux ou bien d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En cas de recours gracieux, le Syndicat Mixte dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr